



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 30 juin 2007

CS - 3.10

**Traitement des ordures ménagères des
communes d'URCEREY et de
BANVILLARS**

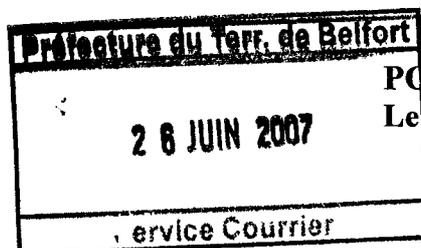
RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID traite régulièrement les ordures ménagères des communes d'URCEREY et de BANVILLARS. Les conventions passées ces communes arrivant à échéance le 18 juillet 2007, il est nécessaire de les renouveler, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du taux de TVA réduit de 5.5%

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- VALIDE les termes des conventions ci-jointes ;
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les communes d'URCEREY et de BANVILLARS.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT